

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le dix du mois de février à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de CRUAS dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation faite le deux février deux mille quinze, sous la Présidence de M. COTTA Robert, Maire, en session ordinaire

Etaient présents :

Melle ALES, Mme AUDOUARD, M. BORNUAT, Mme BOUYSSY, M. CHASSON,
Mme COLOMB, M. COTTA, Mme D'ALOIA, M. FERNANDEZ, Mme HAOND,
M. MAFFRE, Mme MARQUETTE, M. MESCLON, M. MORELLI, M. PAPINI J.,
M. PAPINI P., M. PECHOUX, Mme SALINGUE, M. TOUATI

Procurations de :

- . M. CARMIGNANI Mathieu à Mme ALES Mallory
- . Mme FELIX Valérie à M. COTTA Robert
- . Mme PLANCHON Joelle à M. PAPINI Jérôme
- . Mme BERTONNET Odile à Mme BOUYSSY Claudette

Nombre de Conseillers en exercice :	23	Nombre de votants :	23
Nombre de présents :	19	Pour :	23
		Contre :	0
		Abstention :	0

OBJET : PRESCRIPTION REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser la Plan Local d'Urbanisme.

En effet, le Maire précise les raisons pour lesquelles la commune souhaite réviser son document d'urbanisme :

- Le PLU de Cruas doit intégrer la réglementation issue du Grenelle lors de sa révision au plus tard le 1^{er} Janvier 2017,
- Le PLU actuel devra faire l'objet d'ajustements et de compléments pour être en phase avec les nouvelles dispositions des lois Grenelle 2, ALUR et LAAAF,
- La révision du PLU permettra tout particulièrement :
 - . d'approfondir la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles en fixant des objectifs chiffrés tel que le prévoit la loi,
 - . d'approfondir les questions énergétiques à l'aide de nouveaux outils (exemple de seuils minimum de densité),
 - . d'approfondir les questions de biodiversité (en intégrant les Trames Vertes et Bleues),
 - . d'intégrer une évaluation environnementale au titre du site Natura 2000 présent sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants, les articles R.123-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal, et atteindre les objectifs suivants :

- Conforter des points contenus dans le PADD du document d'urbanisme PLU ayant fait l'objet d'une approbation en février 2013, et notamment :
- Maîtriser la croissance démographique de la commune par un développement futur en vue de répondre aux objectifs fixés par le PLH, tout en étant en adéquation avec le maintien des services aux personnes (école, collège, commerces.....),
- Varier les modes d'habitat pour diversifier les modes d'habiter :
 - . en réponse notamment aux besoins des populations jeunes et des classes moyennes (offre foncière attractive, logements aidés....),
 - . par la production de logements dans le parc existant, dans les espaces résiduels du tissu urbain, en extension des zones bâties si nécessaire, pour la réalisation d'opérations répondant à des besoins clairement identifiés et à des objectifs qualitatifs,
- Poursuivre la réhabilitation du site médiéval, et revitalisation du centre bourg,
- Examiner l'opportunité de répondre à une demande de logements présentée par le Groupement de Gendarmerie,
- Etudier la faisabilité de réalisation de liaisons piétonnes, cyclables, entre le village et les quartiers situés à l'Est de la voie ferrée ; et anticiper les besoins en stationnement.
- Soutenir et valoriser l'activité agricole : les limites actuelles au Nord et au Sud de la Commune seront strictement préservées,
- Permettre le développement de l'activité économique de la zone des Ramières, pour laquelle un volet qualitatif sera intégré,
- Intégrer les résultats de l'étude menée parallèlement à la révision du PLU sur la réflexion de création de pôles associatif, commercial et médical,
- Permettre des réserves foncières pour la réalisation d'équipements publics,
- Préserver les richesses environnementales au travers des Trames vertes et bleues, et de l'évaluation environnementale au regard du site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval », en prenant en compte les zones humides,
- Valoriser le cadre de vie par la maîtrise des risques (inondation, incendie, technologique....), des nuisances et des pollutions,
- Valoriser le patrimoine bâti, et favoriser la découverte du territoire,

Envoyé en préfecture le 12/02/2015

Reçu en préfecture le 12/02/2015

Affiché le

- Prise en compte de la future charte paysagère réalisée dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire,
- Etudier l'opportunité d'implantation d'un parc éolien qui serait partiellement situé sur le territoire de la commune de Cruas,
- Permettre la création de jardins familiaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- De lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- . *affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires*
- . *article spécial dans la presse locale*
- . *articles dans le bulletin municipal*
- . *affichage en mairie, et sur les emplacements prévus à cet effet*
- . *dossier disponible en mairie*

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- . *un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture*
- . *possibilité d'écrire au maire, ou de le rencontrer*
- . *des réunions publiques seront organisées*

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera, et arrêtera le projet de PLU.

- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU,
- De solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

.../...

Envoyé en préfecture le 12/02/2015

Reçu en préfecture le 12/02/2015

Affiché le

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- A l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,
- Aux communes limitrophes.

Conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Pour extrait certifié conforme,

Suivent les signatures

Cruas, le 11 Février 2015

Le Maire,

Robert COTTA

